Procès-verbal du Conseil Municipal
de la Commune de BELLÊME

Séance 19 juin 2023

Date de la convocation
13/06/2023

Date d'affichage
13/06/2023

Nombre de membres

En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

L'an 2023, le 19 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Rémy TESSIER, Maire.

Présents : M. Rémy TESSIER, Maire, M. Jacques DEBRAY, M. Maurice LONY, Mme Anne-Marie SAC-ÉPÉE, Mme Hélène MAUDET, M. Olivier VOISIN, Mme Catherine PEZARD, M. Mickaël LESUEUR, Mme Caroline DATTNER-BLANKSTEIN, M. Valentin MAUDET, Mme Nicole TUAILLON, M. Thierry CORTOT, Mme Isabelle DUGUÉ,

Excusés ayant donné procuration : M. Eric BOUCAU à M. Jacques DEBRAY, Mme Marie-France ROMET à Mme Anne-Marie SAC-ÉPÉE,

Assistait à la réunion : Mme Nathalie RICHARD, Secrétaire

M. Valentin MAUDET a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du mardi 3 avril 2023
2. Tarifs cantine pour la rentrée scolaire 2023-2024
3. Avenant à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme des Petites Villes de Demain
4. Convention relative à une mission de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels
5. Demande d'inscription et classement au titre des monuments historiques de la cloche de l'Eglise Saint Sauveur de Bellême
6. Demande d'inscription et classement au titre des monuments historiques de la photographie aérostatique de Nadar
7. Mise en place d'un arrêté permettant de verbaliser les dépôts sauvages , les déjections canines et les nuisances sonores
8. Décision du conseil municipal quant au projet de fusion Bellême - Saint Martin

9. Questions diverses et compte-rendu des décisions du Maire

Rémy TESSIER, Maire, déclare la séance ouverte à 20h30.

1- Approbation du procès-verbal du conseil Municipal du 3 avril 2023

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 3 avril 2023.

Le procès-verbal du 3 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Tarifs cantine pour la rentrée scolaire 2023-2024

Comme chaque année, il est nécessaire de définir le prix du repas facturé pour les élèves et pour les adultes prenant leur repas à la cantine scolaire publique.

A ce jour, le tarif appliqué est de :

- 3,60€ pour les élèves Bellêmois et pour les élèves dont la commune est signataire de la convention de participation aux frais de fonctionnement des cantines de Bellême,

- 5,30€ pour les adultes

- 5,00€ pour les élèves dont la commune de résidence ne serait pas signataire de la convention

Pour rappel, le coût d'achat du repas à l'hôpital est de 3,43€ (que ce soit pour les élèves ou pour les adultes) à celui-ci s'ajoute les frais de personnel, les frais d'entretien, les locaux ...).

Le Maire demande aux élus de définir le nouveau tarif applicable à la rentrée scolaire 2023-2024.

M. LONY suggère d'appliquer l'augmentation de 25 centimes proposée, aussi bien aux élèves Bellêmois et aux élèves dont la commune est signataire de la convention de participation aux frais de fonctionnement des cantines de Bellême qu'aux élèves dont la commune ne serait pas signataire de la convention soit un repas à 5,25€.

M. CORTOT demande s'il y a déjà des impayés de cantine avec le tarif de 3,60€.
M. LONY répond qu'il y a un dispositif d'aide aux familles proposé par le CCAS et que le quotient familial pourra aussi être revu en commission CCAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **FIXE** à 3,85€ le tarif applicable aux élèves Bellêmois fréquentant la cantine scolaire publique et aux élèves dont la commune est signataire de la convention de participation aux frais de fonctionnement des cantines de Bellême, pour la rentrée scolaire 2023-2024.

- ✓ **FIXE** à 5,70€ le tarif applicable aux adultes fréquentant la cantine scolaire publique, pour la rentrée scolaire 2023-2024.

- ✓ **FIXE** à 5,25€ le prix du repas pour les élèves fréquentant la cantine scolaire publique et dont la commune de résidence ne serait pas signataire de la convention, pour la rentrée scolaire 2023-2024.

3- Avenant à la convention cadre relative à l'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme des Petites Villes de Demain

Le Maire rappelle que, par délibération n° 2022-04 en date du 31 janvier 2022, le conseil municipal a autorisé le Maire ou un Adjoint à signer la convention de partenariat avec la Banque des Territoires et le Département de l'Orne au titre du dispositif « Petites Villes de Demain ».

Cette convention étant arrivée à échéance le 15 mars dernier, doit faire l'objet d'une prolongation par avenant pour une nouvelle durée d'un an.

Le maire demande aux élus l'autorisation de signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser le Maire ou un Adjoint à signer cet avenant ainsi que ceux à venir, en lien avec la mise en œuvre de la convention cadre initiale d'attribution de soutien d'ingénierie de la Banque des territoires au programme « Petites Villes de Demain ».

4- Convention relative à une mission de l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Maire informe que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les entreprises ou collectivités dès l'embauche du premier salarié, depuis le 5 novembre 2001.

L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les salariés.

L'objectif est d'améliorer la sécurité et la santé physique et mentale des employés.

Le Maire explique que le centre de gestion de l'Orne, propose d'accompagner la collectivité dans la réalisation du Document Unique des Risques Professionnels pour la

somme de 2 250€.

Le Maire demande aux élus de l'autoriser à signer la convention avec le centre de gestion de l'Orne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la proposition du Centre de Gestion de l'Orne ci-dessus pour la somme maximale de 2 250€.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à signer la convention relative à une mission d'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels.

5- Demande d'inscription et classement au titre des monuments historiques de la cloche de l'Eglise Saint Sauveur de Bellême

Le Maire rappelle l'attachement de la municipalité à la protection de son patrimoine architectural, environnemental et culturel et souhaite continuer d'inscrire « Bellême dans l'histoire ».

L'inscription d'un édifice se fait par décision administrative de la préfecture de région. La protection obtenue permet de faire connaître l'histoire du bâtiment via le recensement des archives, et ouvre droits aux subventions pour restaurer, rénover ou réhabiliter le bien en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des bâtiments de France.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au titre des monuments historiques de la cloche de l'Eglise Saint Sauveur de Bellême.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** le dépôt de la demande d'inscription au titres des Monuments historiques de la cloche de l'église Saint Sauveur de Bellême.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un Adjoint à mener toutes actions et à signer les documents afférents à cette affaire.

6- Demande d'inscription et classement au titre des monuments historiques de la photographie aérostatique de Nadar

Le Maire annonce aux élus qu'une demande d'inscription au titre des monuments historiques de la photographie aérostatique de Paul Nadar a été faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie (DRAC). Cette proposition a été soumise à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Afin que le Préfet de région puisse prendre un arrêté d'inscription au titre des monuments historiques, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de classement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **EMET** un avis favorable à la demande de classement au titre des monuments historiques de la photographie aérostatique de Paul Nadar.
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à mener toutes action et à signer les documents afférents à cette affaire.

7- <u>Mise en place d'un arrêté permettant de verbaliser les dépôts sauvages, les déjections canines et les nuisances sonores</u>

Le Maire informe les élus que :

- Compte-tenu du nombre croissant de dépôts sauvages d'ordures ménagères et de déchets verts au pied des containers
- Considérant le comportement incivique d'une minorité de concitoyens, laissant leurs animaux déféquer sur les trottoirs sans ramasser les déjections
- Compte-tenu des nuisances sonores au-delà des horaires prévus par l'arrêté préfectoral du 7 août 2007
- Et compte-tenu des nuisances diverses,

Le Maire demande l'autorisation de prendre des arrêtés qui lui permettront en cas de besoin, de faire payer aux auteurs de ces incivilités, une amende pour compenser le temps passé par le personnel communal au nettoyage des lieux et de faire payer les auteurs des nuisances sonores à répétitions. Ces arrêtés fixeront la somme.

M. DEBRAY explique que les caméras du Champ de Foire ont été installées et que nous sommes en attente de l'habilitation préfectorale pour pouvoir verbaliser.

Mme DATTNER- BLANKSTEIN demande qu'une communication sur l'installation des caméras et sur le montant de l'amende soit faite auprès des containers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés nécessaires qui permettront en cas de besoin, de faire payer aux auteurs de ces incivilités, une amende pour compenser le temps passé par le personnel communal au nettoyage des lieux et sanctionner les auteurs des nuisances sonores à répétitions.

- ✓ **AUTORISE** le Maire ou un adjoint à effectuer toutes démarches et à signer les documents relatifs à ces arrêtés.

8- Décision du conseil municipal quant au projet de fusion Bellême – Saint Martin

Le Maire rappelle que le 18 juin 2023 a eu lieu la sollicitation des habitants concernant le projet de fusion Bellême – Saint Martin.

Il annonce que pour Bellême, 23,85 % des électeurs se sont déplacés aux urnes pour donner leur avis.

83,26% ont voté oui à la fusion et 16,74% ont voté non à la fusion.

Par délibération du 31 janvier 2023, qui organisait cette sollicitation, il était précisé :

- Pour la prise en compte des résultats, le pourcentage de votants minimum est fixé à 35% des électeurs inscrits sur la liste électorale. Si ce seuil de votants est atteint, le conseil municipal respectera le résultat. Faute d'atteindre ce nombre de votants, la décision du Conseil Municipal sera « libre ».

La commune de Bellême n'ayant pas atteint le seuil des 35% de votants, il est demandé aux élus de se prononcer sur le projet de fusion avec la commune de Saint Martin du vieux Bellême.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **VALIDE** la fusion avec la commune de Saint Martin du Vieux Bellême.

Cependant, au vu, du résultat de la commune de Saint Martin du Vieux Bellême ayant atteint les 35% de votants qui ont majoritairement voté contre la fusion, celle-ci ne se fera pas.

9- Questions diverses et compte-rendu des décisions du Maire

M. CORTOT interroge le Maire sur l'avenir de la Maison Boucicaut.
Le Maire répond qu'il n'a pas d'information mais qu'à l'assemblée générale de Bellême Patrimoine, il a été dit que si un projet se présentait, celui-ci serait étudié.

Mme TUAILLON fait part qu'un administré souhaite faire la réfection de sa toiture mais ne parvient pas à joindre EDF qui est propriétaire de câbles électriques qui passent sur son toit.
M. DEBRAY propose à Mme TUAILLON de demander à cet administré de prendre attache avec le service urbanisme de la Mairie de Bellême.

Les élus prennent acte des décisions prises dans le cadre de la délégation du maire.

M. le Maire présente également les engagements de dépenses enregistrés au 19 juin 2023.

M. le Maire annonce les manifestations et expositions à venir sur Bellême.

Le Maire

Rémy TESSIER

Le Secrétaire de séance

Valentin MAUDET

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.
Vu pour être publié, le 20/09/2023